



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 29^e jour du mois de janvier 2018, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard
Madame Gina Samson

Sont également présents : Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim et trésorière et Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-01-17 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Adoption du Règlement 2017-460 établissant le budget de l'année 2018 et fixant les taux de la taxe foncière générale et les tarifs pour le prochain exercice financier
6. Période de questions relatives exclusivement au budget pour l'année 2018
7. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2018-01-18 5- **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-460 ÉTABLISSANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018 ET FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TARIFS POUR LE PROCHAIN EXERCICE FINANCIER**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 4° de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements; dont le premier sera exigé le 7 mars 2018, le second le 10 mai 2018, le troisième le 12 juillet 2018, le quatrième le 13 septembre 2018 et le dernier le 1^{er} novembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le Règlement 2017-460 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2017-460 CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier municipal de 2018 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	882 513 \$
Sécurité publique	366 863 \$
Transport	916 415\$
Hygiène du milieu	709 569 \$
Santé et bien-être	40 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	131 708 \$
Loisir, culture et communication	1 151 220 \$
Frais de financement	384 000 \$
Total	4 582 288 \$
Autres activités financières	
Remboursement de la dette à long terme	465 000 \$
Transfert à l'état d'activité d'investissement (immobilisation)	50 000 \$
Affectations :	
Remboursement fonds de roulement	61 290 \$

Affectation de revenus : Emprunt au fonds de roulement	\$
Total des dépenses	5 158 578 \$

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

1.- Services rendus aux organismes municipaux	90 000 \$
2.- Tarification pour services municipaux :	
Aqueduc	422 000 \$
Égout	192 000 \$
Matières résiduelles	290 000 \$
Recyclage	123 000 \$
Matériaux secs	80 000 \$
Investissement en immobilisation	46 500 \$
3.- Centre d'urgence 9-1-1	6 000 \$
4.- Autres services rendus et autres revenus:	485 727 \$
5.- Transferts de droits	
Péréquation	228 651 \$
Subvention d'intérêts	130 094 \$
Terres publiques	3 028 \$
Compensation pour matières résiduelles et récupération	60 000 \$
6.- Ententes de partage de frais et autres transferts :	107 065 \$
Total des recettes spécifiques :	2 264 065 \$

B) Paiements tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	1 400 \$
Santé et Services sociaux	51 413 \$
Immeubles des écoles primaires et secondaires	173 000 \$
Gouvernement du Canada	8 200 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes	234 013 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recettes de la taxe foncière :

Une taxe foncière générale de 1,07 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposable de :

	Évaluation	Taux	
Résidentielle	173 300 297 \$	1.07\$/100	1 855 000 \$
Immeubles de 6 logements et plus	5 241 238 \$	1.39\$/100	70 000 \$
Immeubles non résidentiels	24 579 025 \$	1.65\$/100	400 000 \$
Immeubles industriels	517 770 \$	1.65\$/100	8 500 \$
Terrains vagues non desservis	3 878 800 \$	1.07\$/100	
Terrains vagues desservis	Fixe 175 \$	1.07\$/100	92 000 \$
Taxe développement loisir	207 517 130 \$	0,02\$/100	42 000 \$
Tarification Loisir		Fixe 30-39 \$	85 000 \$

Taxe spéciale (10 ans) développement culturel et touristique		0,04\$/100	83 000 \$
Taxe voirie forestière		Fixe 10 \$	25 000 \$
Total			2 660 500 \$
Total des recettes			5 158 578 \$

ARTICLE III

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE IV

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.07\$** par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE V

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles à 6 logements et plus est fixée à **1.39\$** par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE VI

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels est fixé à **1.65\$** par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE VII

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à **1.07\$** par 100 \$ d'évaluation plus un tarif de base de 175 \$.

ARTICLE VIII

La taxe spéciale portant sur le développement du sport et du loisir récréatif est fixé à 2 cents du 100\$ d'évaluation et à **39\$** pour une première unité d'évaluation et à **30\$** pour chacune des autres unités additionnelles d'évaluation détenues par un propriétaire.

ARTICLE IX

La taxe spéciale qui a été instituée afin d'assurer le développement culturel et touristique est fixée à 0,04 \$ par 100 \$ d'évaluation pour une durée de dix (10) ans.

ARTICLE X

La taxe pour la voirie forestière est fixée à 10 \$ par unité d'évaluation afin d'assurer un entretien estival régulier des soixante-deux kilomètres de chemin forestier sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE XI

Le tarif pour l'investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout est établi à 28,25 \$ par résidence, commerce et bâtiment secondaire ainsi qu'aux terrains vagues et terrains desservis. Ce tarif sera facturé une seule fois par propriété desservie par l'aqueduc et l'égout.

ARTICLE XII

Le tarif pour les services d'aqueduc et égout est fixé à :

AQUEDUC ÉGOUT

Résidences et logements :	240 \$	115 \$	355 \$
Établissement :			355 \$ et plus

ARTICLE XIII

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

Résidences et logements	160 \$
Établissement :	160 \$ et plus

ARTICLE XIV

Le tarif de compensation concernant la collecte sélective des matières recyclables est établi à **70\$**.

La tarification aux places d'affaires varie entre 70 \$ et 4 000\$ \$ dépendant du volume de matières recyclables.

ARTICLE XV

Le tarif de compensation concernant la collecte des matériaux secs est établi à **50\$** par résidence, logement et place d'affaires.

ARTICLE XVI

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Ville est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE XVII

Le paiement des taxes foncières sera proposé en cinq (5) versements :

- le premier sera exigé le 7 mars 2018;
- le second le 10 mai 2018;
- le troisième le 12 juillet 2018;
- le quatrième le 13 septembre 2018;
- le cinquième le 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE XVIII

Le tarif pour les entrées de l'eau potable sur un terrain est de 1500\$ en 2018.

ARTICLE XIX

Le conseil municipal entend réviser au cours de l'année 2018 l'ensemble des tarifs comme la tarification des permis et les tarifs donnant accès à différentes activités culturelles, sportives, récréatives.

ARTICLE XX

Plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (**voir** en annexe 1).

ARTICLE XXI

Le présent règlement entrera en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

M. Régent Bastien
Maire

Me Karen Loko
Greffière

Avis de motion (2017-12-378)
Adoption du projet de règlement (2018-01-06)
Adoption du Règlement (2018-01-18)

11 décembre 2017
15 janvier 2018
29 janvier 2018

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018 - 2019 - 2020

	2018	2019	2020	COÛT
<u>ÉQUIPEMENTS ROULANTS (ACQUISITION)</u>				
Camion de déneigement (1)	-	200 000	-	200 000
Camion de pompier (1)	-	750 000	-	750 000
Brosse brise-glace (option d'achat)	-	23 000	-	23 000
Brosse nettoyage	20 000	-	-	20 000
Camionnette (pick-up)	-	35 000	-	35 000
<u>MAINTIEN DES ACTIFS, IMMOBILIER</u>				
Maison des Citoyens (archives)	25 000	-	-	25 000
Bibliothèque municipale	35 000	15 000	-	50 000
Camping	-	-	-	-
Garage municipal	-	-	-	-
- Abri (abrasif)	160 000	-	-	160 000
Centre administratif	45 000	-	-	45 000
Ancien presbytère	35 000	55 000	25 000	115 000
Halte routière	3 500	-	-	3 500
Halte cycliste	3 500	-	-	3 500
Bâtiment de service	-	-	-	-
<u>INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</u>				
Rue du Banc-de-Pêche	200 000	2 800 000	-	3 000 000
<u>PROJETS INFRASTRUCTURE</u>				
Projet Tennis	25 000	-	-	25 000
Programme TECQ				
Informatisation / système eau potable		-	-	
Projet sanitaire (rue Day)		-	-	
Projet de sectorisation	1 240 000	-	-	1 240 000
Rue Day				
Rue St-Pie X				
3e avenue Est				

Étude débordement station pompage		-	-	
Étude écoulement des eaux de surface		-	-	
Réfection routière		-	-	
Projet Centre Monticoles	5 000	200 000	-	205 000
Projet parc thématique	10 000	50 000	100 000	160 000
Étude		-	-	-
Développement Banc-de-Pêche - stratégie maritime	35 000	-	-	35 000 -
TOTAUX		1 842 000 \$	4 128 000 \$	125 000 \$
				6 095 000 \$

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-01-19 7- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau** que la séance soit levée. Il est 20h00.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière